



Suspension de permis depuis 1 mois

Par **gmanumax**, le **25/06/2010 à 20:28**

Bonjour,rnrnJe me suis fait suspendre mon permis le 06/06/2010 pour une durée de 2 mois, licencié économique au mois d'avril. Aujourd'hui, j'ai une proposition de travail mais, sans permis, pas possible d'exercer mon travail (technicien itinérant). Je suis perdu. Comment faire pour ne pas perdre cette occasion de travail ? Il me reste à peine 1 mois de suspension mais la société qui veut m'embaucher ne peut pas attendre.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2010 à 22:51**

Bonjour,rnrnPour quel motif avez-vous eu cette suspension ?rnrnPour cette durée de suspension (> 1 mois) n'oubliez pas de voir avec la préfecture, pour la visite médicale obligatoire et de faire les analyses préalables indispensables, sinon, vous ne pourrez pas récupérer votre permis.

Par **gmanumax**, le **26/06/2010 à 08:45**

BonjourrnrnJe me suis fait suspendre le permis pour excès de vitesse 145km retenu 137km au lieux de 90km autorisernj ai déjà mon rdv pour la visite médicale prévu le 7/08/10rnde quel analyses préalables je dois faire ?rnde quel genre de visite médicale s'agit il ?rnexiste t'il encore ces permis blanc et a qui faire la demandernj avais fait une demande d'indulgence au préfet mais ça na servi a rien!! rnrnMerci rnrnCordialement rnrnManu

Par **Tisuisse**, le **26/06/2010** à **11:21**

Pour les analyses indispensables avant la visite médicale, voir la préfecture.
Pour l'aménagement du permis, il faudra le demander au juge lors de ton passage au tribunal. Je crois que, pour un excès de vitesse de 40 à 49 km/h, l'aménagement est possible. Il ne l'est plus à compter de 50 km/h.

Par **gmanumax**, le **26/06/2010** à **11:58**

je n'ai toujours pas de date pour le jugement et le tribunal ne peut rien me dire pour le moment.
Est-il possible d'envoyer une lettre au tribunal? je ne connais pas le nom du juge alors à qui l'adresser?

Par **Tisuisse**, le **26/06/2010** à **12:26**

Ecrire au tribunal ne servira à rien puisque vous n'avez pas encore été jugé. C'est lors de l'audience qu'il vous faudra demander au juge l'aménagement de votre permis pour besoins professionnels. En attendant, c'est le statu quo.